

Procès-Verbal
Séance du 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Corinne VERRIER, Dominique LEBIDEAU, Fabien PAREYT, Emmanuel PASQUIER, Sandrine LO FONG, Hélène ESCOULA, Damien HENRI.

Absents excusés : M. Joël DUTOT

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LO FONG

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Rénovation logement communal

Attribution de travaux

Le conseil municipal prend connaissance du résultat de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation du logement communal, pour lesquels 6 offres conformes ont été reçues pour 5 lots, et, après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer comme suit les travaux de rénovation du logement communal :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>Lot n°1</u> Maçonnerie	CRESENT SAS	7 566,00 €	9 079,20 €
<u>Lot n°2</u> Electricité/chauffage	SFEE	10 964,92 €	12 061,41 €
<u>Lot n°3</u> Menuiserie	SARL RABIOT- CARPENTIER	4 638,00 €	4 893,09 €
<u>Lot n°4</u> Isolation/Plâtrerie	SARL RABIOT- CARPENTIER	15 976,00 €	17 345,98 €
<u>Lot n°6</u> Carrelage / Faïence	CRESENT SAS	2 906,00 €	3 487,20 €

Soit un montant total de : HT **42 050,92 €** TTC **46 866,88 €**

Le conseil municipal constate l'infructuosité de l'appel d'offres pour le lot 5 – plomberie, et décidé de procéder à une consultation d'entreprise.

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise MAZE-DIT-MIEUSEMENT pour le lot 5 plomberie d'un montant de 6 839,17 € HT.

Emprunts

Le conseil municipal charge Madame le Maire de contacter des organismes financiers pour la réalisation d'un emprunt destiné au financement de ces travaux, et l'autorise à signer au nom de la commune tout contrat ou pièce relatif à cet objet.

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire expose que les élections municipales obligent à renouveler la composition de nombreuses instances communautaires, dont la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux

transferts de compétences entre communes et EPCI. Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière.

La composition de la CLECT a été fixée de la manière suivante, par le Conseil Communautaire:

Commune	Nombre de titulaires par commune	Nombre de suppléants par commune
Le Havre	9	9
Montivilliers	2	2
52 autres communes	1	1
TOTAL	63	63

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les représentants suivants :

Commissaire titulaire : Valérie PETIT, Maire

Commissaire suppléant : Eric MICHEL, 1^{er} Adjoint.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE.

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

VU le Code Général des Impôts et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,
CONSIDERANT la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

Le conseil municipal décide de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaire et suppléant suivants :

- Commissaire titulaire : Valérie PETIT, Maire
- Commissaire suppléant : Eric MICHEL, 1^{er} adjoint

COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 ADOPTE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

Au cours de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2019 des budgets principaux et des budgets annexes :

- de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2018 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs :

- de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI).

Union régionale des collectivités forestières de Normandie - Référent forêt-bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Valérie PETIT référent forêt-bois auprès de l'URCOFOR Normandie.

Budget 2020 - Délibération modificative n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal n°268.2020.21 du 19 juin 2020, adoptant le budget primitif de 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative n°1/2020 comme suit :

- Augmentation du budget en section d'investissement et de fonctionnement des dépenses et recettes d'un montant de 172,77 €

Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Article 001 (déficit d'investissement reporté) - 172,77 €	Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) - 172,77 €
Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Article 022 (dépenses imprévues) + 172,77 €	Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) + 172,77 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Chemin rural n°11 – Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Madame le Maire rend compte de la visite organisée avec les propriétaires voisins, le géomètre, le notaire, et Monsieur le Maire des Loges.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141.10 ;

Vu sa délibération n° 268.2020.03 du 7 février 2020,

Considérant qu'une partie du chemin rural n°11 a été annexée à la propriété voisine et n'est plus utilisée par le public,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural n°11, annexée à la propriété de Mme BOURSIER et M. PETIT,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural.

DEMANDE à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Impasse du Bois Hérault

Madame le Maire fait part de la visite des services de la communauté urbaine afin de constater l'état du chemin dénommé « Impasse du Bois Hérault ». Madame le Maire indique que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole prendra en charge la remise en état des chemins ruraux goudronnés, et que les travaux relatifs à l'impasse du Bois Hérault interviendront au plus tard au 1^{er} trimestre 2021.

Label Ecole Numérique

Madame le Maire précise que le dossier Label Ecole Numérique toujours en cours d'étude par l'Académie de Rouen.

Manifestations - cérémonies

Le conseil municipal décide de reconduire dans les mêmes formes le colis de Noël des Aînés, et évoqué les manifestations et cérémonies à venir, pour lesquels il y aura lieu de tenir compte des contraintes sanitaires en vigueur.

Travaux – installations – école

Madame le Maire informe le conseil municipal des petits travaux effectués à l'école, notamment l'installation d'une cloche, et l'aménagement d'un espace de stockage pour les produits d'entretien.

Jardin du souvenir

Le conseil municipal souhaite relancer la réflexion autour de la création d'un jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière. Madame le Maire propose d'examiner ce point lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15.